

|  |
| --- |
| **CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES** |

**ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES**

|  |
| --- |
| **Collecte et traitement des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques produits par les laboratoires de recherche et d'enseignement et par les infirmeries des composantes de l'Université Paris Saclay** |

N° d’affaire : 2025-A037

**Université Paris-Saclay**

Bâtiment Breguet

3 rue Joliot Curie

91190 Gif Sur Yvette

Table des matières

[ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHE 3](#_Toc195608013)

[ARTICLE 2 – REGLEMENTATION 3](#_Toc195608014)

[ARTICLE 3 – SITES D’ENLEVEMENT ET POINTS DE COLLECTE 4](#_Toc195608015)

[3.1 – Site du Campus universitaire de Bures-Orsay-Gif sur Yvette, hors site Henri Moissan (Cf annexe 1 au CCTP) 4](#_Toc195608016)

[3.1.1 – site LADF : Bât. 409 4](#_Toc195608017)

[3.2 – Site Henri Moissan : UFR pharmacie / Bât. 670 4](#_Toc195608018)

[3.3 – Site de l’UFR médecine de Kremlin-Bicêtre 5](#_Toc195608019)

[ARTICLE 4 - PERIODICITE DE LA COLLECTE ET DU TRANSPORT 5](#_Toc195608020)

[4.1 - Enlèvements programmés 5](#_Toc195608021)

[4.1.1 Site du Campus universitaire de Bures-Orsay-Gif sur Yvette, comprenant le LADF mais *hors site Henri Moissan* 5](#_Toc195608022)

[4.1.2 Site Henri Moissan : UFR pharmacie / Bâtiment 670 5](#_Toc195608023)

[4.1.3 Site de l’UFR médecine de Kremlin-Bicêtre 6](#_Toc195608024)

[4.2 - Enlèvements à la demande 6](#_Toc195608025)

[4.2.1 Spécificité du LADF / Annexe du Bâtiment 409 6](#_Toc195608026)

[4.2.2 Site de l’UFR médecine de Kremlin-Bicêtre 6](#_Toc195608027)

[ARTICLE 5 – LA COLLECTE ET LE TRANSPORT 6](#_Toc195608028)

[5.1 - La collecte 6](#_Toc195608029)

[5.2 - Le transport 7](#_Toc195608030)

[5.2.1 - Transport réalisé par le titulaire 7](#_Toc195608031)

[5.2.2 - Transport réalisé par un sous-traitant 9](#_Toc195608032)

[ARTICLE 6 - MISE A DISPOSITION DE CONDITIONNEMENTS 9](#_Toc195608033)

[ARTICLE 7 – MISE A DISPOSITION D’ETIQUETTES 10](#_Toc195608034)

[ARTICLE 8 - QUANTITES ANNUELLES A EVACUER : 10](#_Toc195608035)

[ARTICLE 9 – OBLIGATIONS DU TITULAIRE DU MARCHE - carence du titulaire et/ou du sous-traitant 11](#_Toc195608036)

[ARTICLE 10 – TRAITEMENT DES DECHETS 12](#_Toc195608037)

[ARTICLE 11 – Protocole de sécurité 13](#_Toc195608038)

[ARTICLE 12- SUIVI DU MARCHE ET BILANS TRIMESTRIELS 13](#_Toc195608039)

[ARTICLE 13 – VISITE DE SITE – contact pour prise de rendez-vous 13](#_Toc195608040)

# ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHE

Le marché a pour objet la mise à disposition et la fourniture de conditionnements spécifiques homologués divers, la collecte, le transport, le chargement, le déchargement, puis le traitement et/ou l'élimination dans la filière appropriée, des déchets d’activités de soins à risque infectieux et assimilés (DASRIA) et des pièces anatomiques produits et préalablement conditionnés, par les laboratoires de recherche et d'enseignement, les services et les infirmeries de l’Université Paris-Saclay, et portant le code de nomenclature selon l’annexe de la décision [2000/532/CE du 3 mai 2000](https://aida.ineris.fr/reglementation/decision-ndeg-2000532ce-030500-remplacant-decision-943ce-etablissant-liste-dechets#Annexe) :

18 01 01 : objets piquants et coupants (sauf rubrique 18 01 03)

18 01 02 : déchets anatomiques et organes, y compris sacs de sang et réserves de sang (idem)

18 01 03 : déchets dont la collecte et l’élimination font l’objet de prescriptions particulières vis-à-vis des risques d’infection

18 02 01 : objets piquants et tranchants (sauf rubrique 18 02 02)

18 02 02 : déchets dont la collecte et l’élimination font l’objet de prescriptions particulières vis-à-vis des risques d’infection

Sont exclus de ces déchets :

* Les produits chimiques et les produits explosifs,
* Les bombes aérosols,
* Les produits radioactifs, sous réserve que la réglementation relative à l’élimination de ces produits n’évolue pas pendant la durée du marché,
* Les médicaments,
* Les déchets ménagers,
* Les D3E (déchets d’équipements électriques et électroniques),
* Les pièces mécaniques ou métalliques dont la section excède 1 cm2.

Les déchets sont de nature solide, liquide, molle ou piquant/coupant.

La collecte, le transport, le chargement, le déchargement, le traitement et/ou l'élimination sont réalisés au regard de la réglementation en vigueur. Ils sont tracés via la plateforme publique Trackdéchets, mise en place par le ministère de la Transition écologique et solidaire.

Les déchets sont réceptionnés puis traités en fonction de leurs caractéristiques propres par les filières spécifiques et adaptées.

# ARTICLE 2 – REGLEMENTATION

* Code de l’environnement (art. L. 541-1 à L. 541-61)
* Code de la santé publique et notamment ses articles R. 1335-1 à R. 1335-14
* Code rural (art. L. 226-1 à L. 226-6)
* Code du travail et notamment ses articles R. 4421-1 et suivants relatifs à la protection des travailleurs contre les risques résultant de leur exposition à des agents biologiques
* Règlements sanitaires départementaux
* Arrêté du 7 septembre 1999 modifié relatif au contrôle des filières d’élimination des DASRIA et des pièces anatomiques
* Arrêté du 7 septembre 1999 modifié relatif aux modalités d’entreposage des DASRIA et des pièces anatomiques
* Arrêté du 24 novembre 2003 modifié en dernier lieu par l’arrêté du 7 novembre 2019, et relatif aux emballages des DASRIA et des pièces anatomiques d’origine humaine
* Circulaire DHOS/E4/DGS/SD7B/DRT/CT2 n°2005-34 du 11 janvier 2005 relative au conditionnement des DASRIA
* Circulaire DH/SI2-DGS/VS3 n° 554 du 1er septembre 1998 relative à la collecte des objets piquants, tranchants souillés
* Arrêté du 20 septembre 2002 relatif aux installations d’incinération et de co-incinération de déchets non dangereux et aux installations incinérant des DASRI (version consolidée au 18.03.05)
* Arrêté du 20 septembre 2002 relatif aux installations d’incinération et de co-incinération de déchets dangereux
* Arrêté du 5 décembre 1996 relatif au transport des matières dangereuses
* Circulaire DGS/96/296 du 30 avril 1996 relative au conditionnement des DASRIA et à l’application du règlement pour le transport des matières dangereuses par route
* Arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres, dit "arrêté TMD"
* Arrêté du 20 mai 2014 modifiant les arrêtés du 7 septembre 1999

Cette liste n’est pas limitative et le titulaire du marché est réputé connaître tous les textes officiels en vigueur.

Les DASRIA doivent être incinérés, les animaux dont le poids excède 40 Kg doivent être éliminés via un établissement d’équarrissage autorisé conformément aux dispositions des articles L. 226-1 & L. 226-2 du code rural, les déchets anatomiques humains facilement reconnaissables via un crématorium autorisé.

# ARTICLE 3 – SITES D’ENLEVEMENT ET POINTS DE COLLECTE

## 3.1 – Site du Campus universitaire de Bures-Orsay-Gif sur Yvette, hors site Henri Moissan (Cf annexe 1 au CCTP)

Les points de collecte sont répartis sur le campus universitaire de Bures-Orsay-Gif sur Yvette en fonction des lieux de production de DASRIA, avec pour chacun d’entre eux un lieu d’enlèvement différent.

Même si la tournée est systématiquement hebdomadaire, la périodicité de passage spécifique à un point de collecte est susceptible de varier en fonction de la production des différents laboratoires et services.

Aussi, le passage par point de collecte pourra être hebdomadaire, bi-hebdomadaire ou encore programmé au cours de la semaine précédant l’enlèvement.

L’université se réserve le droit de rajouter au cours du marché 3 points de collecte supplémentaires sur le campus et de modifier au besoin les périodicités de passage spécifiques à chaque point de collecte. L’annexe 1 ainsi modifiée sera transmise au titulaire 15 jours au moins avant le changement de la tournée.

### 3.1.1 – site LADF : Bât. 409

Point de collecte : LADF

Annexe du Bât. 409, allée des découvertes

91405 Orsay Cedex

## 3.2 – Site Henri Moissan : UFR pharmacie / Bât. 670

Point de collecte : Faculté de Pharmacie

Zone logistique, 6 rue d’Arsonval

91000 Orsay

Local « Déchets biologiques »

## 3.3 – Site de l’UFR médecine de Kremlin-Bicêtre

Point de collecte : Faculté de Médecine

63, rue Gabriel Péri

94276 Le Kremlin-Bicêtre Cedex

Bâtiment de recherche

Quai de déchargement

# ARTICLE 4 - PERIODICITE DE LA COLLECTE ET DU TRANSPORT

## 4.1 - Enlèvements programmés

Le titulaire du marché s’engage à respecter les fréquences de collecte définies par l’Université Paris-Saclay **par site de production**, permettant ainsi aux différentes équipes productrices de DASRIA et de pièces anatomiques, de se conformer au mieux aux délais réglementaires pour l’élimination des déchets qu’elles produisent.

L’Université Paris-Saclay se réserve toutefois le droit d’annuler ou de reporter une collecte, sans qu’aucun frais supplémentaire ne lui soit imputé. Le titulaire du marché sera averti au moins 3 jours ouvrables au préalable par courriel par l’interlocuteur du site concerné de l’Université.

### 4.1.1 Site du Campus universitaire de Bures-Orsay-Gif sur Yvette, comprenant le LADF mais *hors site Henri Moissan*

Fréquence de collecte : 1 fois par semaine, le **mardi matin**, entre 9h30 et 12h30, avec possibilité d’annuler la collecte en fonction des impératifs de fermeture du campus et selon les dispositions du deuxième alinéa de l’article 4.1 du présent cahier des charges.

#### 4.1.1.1 Spécificité du LADF / Annexe du Bâtiment 409

Dans tous les cas, les collectes pour le LADF (Laboratoire Anti-Dopage Français) situé au bâtiment 409 du campus de Bures-Orsay-Gif sur Yvette (BOG), devront impérativement donner lieu à une facturation à part au regard des bons de commande émis directement par le LADF et des bons d’enlèvement ou bons de prise en charge propres au bâtiment 409.

Seront facturés au LADF uniquement la fourniture de conditionnements vides et le traitement des DASRI, la collecte et le transport étant déjà compris et pris en charge dans la tournée du campus de Bures-Orsay-Gif sur Yvette.

### 4.1.2 Site Henri Moissan : UFR pharmacie / Bâtiment 670

Périodicité de la collecte : 1 fois par semaine, le **mardi après-midi**, entre 13h30 et 16h00, avec possibilité d’annuler la collecte en fonction des impératifs de fermeture du site et selon les dispositions du deuxième alinéa de l’article 4.1 du présent cahier des charges.

### 4.1.3 Site de l’UFR médecine de Kremlin-Bicêtre

Périodicité de collecte : **un mercredi matin sur deux** entre 9h et 12h, avec possibilité d’annuler la collecte en fonction des impératifs de fermeture du site et selon les dispositions du deuxième alinéa de l’article 4.1 du présent cahier des charges.

Le titulaire est en charge, dès le début du présent marché, de fournir un calendrier annuel de collecte intégrant les dates de substitution aux jours fériés.

## 4.2 - Enlèvements à la demande

L’Université Paris-Saclay se réserve le droit, pour pallier toute surproduction ponctuelle, de faire appel au titulaire du marché pour des prestations sortant du cadre de l’article 4.1 du présent cahier des charges.

Ces enlèvements sont à réaliser dans les mêmes conditions que pour ceux effectués dans le cadre des enlèvements programmés : mêmes conditions de collecte, de transport, de chargement, déchargement, d’élimination et de coût et sous un délai de 48h00 / jours ouvrés.

### 4.2.1 Spécificité du LADF / Annexe du Bâtiment 409

Le LADF prévoit une prestation d’envergure en chaque fin d’année civile au cours du mois de décembre, avec une destruction de 10 000 échantillons correspondant à 250 fûts de 50 litres ou à la mise en place d’un conteneur dédié qui devra être couvert pour conserver l’anonymat et la protection des échantillons antidopage envoyés à la destruction avec justificatifs afférents.

Pour rappel, ces prestations particulières pour le LADF devront impérativement donner lieu à une facturation à part au regard des bons de commande émis directement par le LADF et des bons d’enlèvement ou bons de prise en chargepropres au bâtiment 409.

Seront facturés au LADF pour ces enlèvements spécifiques l’ensemble de la prestation, à savoir la fourniture des conditionnements vides ou du conteneur dédié, la collecte, le transport, le chargement, le déchargement et le traitement des DASRI.

### 4.2.2 Site de l’UFR médecine de Kremlin-Bicêtre

Enlèvements à la demande : Ces enlèvements feront l’objet d’une demande par courriel 48h00 / jours ouvrés avant la date de la collecte.

# ARTICLE 5 – LA COLLECTE ET LE TRANSPORT

## 5.1 - La collecte

L’Université Paris-Saclay s’engage :

* A trier ses déchets de sorte que les conditionnements fournis par le titulaire du marché, servent uniquement pour les DASRIA et les pièces anatomiques,
* A porter sur les conditionnements contenants, soit des animaux dont le poids est supérieur à 40 Kg, soit des pièces anatomiques d’origine humaine facilement reconnaissables, l’indication spécifique du type de déchets contenus dans les conditionnements : « Animaux de plus de 40 Kg destinés à l’équarrissage » ou « Pièces anatomiques d’origine humaine destinées à la crémation »,
* A placer exclusivement les déchets perforants (piquants / coupants) dans des fûts ou jerricans en plastique à usage unique, ou dans des boîtes et mini-collecteurs à usage unique,
* A n’utiliser les sacs en plastique ou les sacs en papier doublés intérieurement de matière plastique à usage unique, et les « emballages combinés » (caisses en carton avec sac en plastique) à usage unique, que pour les déchets solides, excepté les déchets perforants,
* A respecter pour les sacs en plastique ou en papier doublés, la limite de remplissage ; sinon, de les déposer une fois fermés définitivement, dans un « emballage combiné » ou dans un fût ou jerrican,
* A ne placer les déchets mous que dans des fûts et jerricans en plastique à usage unique,
* A utiliser, pour les déchets liquides non prétraités par désinfection, des emballages de recueil à usage unique,
* A placer les pièces anatomiques d’origine humaine facilement reconnaissables dans des emballages rigides compatibles avec la crémation,
* A fermer hermétiquement les conditionnements et à contrôler leur aspect extérieur qui devra être propre, non détérioré et sans accroc, avant reprise par le titulaire du marché.

Les conditionnements sont à fournir et à collecter sur chacun des sites d’enlèvement aux différents points de collecte définis à l’article 3 du CCTP, et selon la fréquence donnée à l’article 4 du présent cahier des charges.

Le port des équipements de protection individuelle pour le collecteur est obligatoire : combinaison ou vêtement de protection, gants en latex ou équivalent, lunettes et chaussures de sécurité.

Des masques de protection respiratoire de type FFP3 doivent être à disposition dans le véhicule de transport pour le collecteur, en cas d’accident ou de danger (Cf article 5.2 ci-dessous)

ATTENTION : **Pour le Campus universitaire de Bures-Orsay-Gif sur Yvette**, si le personnel intervenant du prestataire effectue pour la première fois la collecte en cours de marché, le prestataire doit contacter au préalable le Service d’Hygiène et de Sécurité du travail de l’UFR sciences au plus tard la veille de l’enlèvement programmé (Cf annexe 2 du CCTP), afin que le personnel intervenant du titulaire soit accompagné aux différents points de collecte par un agent du-dit service.

La collecte, à chaque point d’enlèvement, doit faire l’objet, de la part du titulaire, d’une apposition sur chacun des conditionnements enlevés, d’une étiquette (Cf article 7 du présent CCTP) servant à identifier le site de l’Université Paris-Saclay (article 3 du CCTP) et le laboratoire et/ou le numéro du bâtiment producteur de déchets.

**La collecte, pour chaque site de production** (cf article 3 du présent CCTP), **doit également donnée lieu, par point de collecte, à l’émission par le titulaire du lot, d’un bon d’enlèvement ou bon de prise en charge : Cf article 5.2 ci-dessous.**

## 5.2 - Le transport

### 5.2.1 - Transport réalisé par le titulaire

Le titulaire s’engage à effectuer le transport conformément aux dispositions légales et réglementaires relatives au transport des marchandises et matières dangereuses en vigueur (matières à risque infectieux classe 6-2). Il sera tenu responsable de sa négligence ou de sa faute ayant un lien direct avec les prestations de collecte et d’élimination dont il a la charge aux termes du présent marché.

Le titulaire doit justifier de sa déclaration auprès des autorités administratives pour l’exercice de l’activité de transport par route de matières dangereuses.

Le titulaire doit évaluer préalablement à chaque collecte, le volume en charge utile du transport à effectuer et des possibilités d'accès au sein de chaque site et quai de chargement-déchargement.

Le véhicule transportant les DASRIA et les pièces anatomiques doit être équipé et signalé selon la réglementation ADR.

Le certificat d'agrément du véhicule en cours de validité et adapté au transport à entreprendre, doit être présent dans le véhicule à chaque enlèvement. Tout transport non conforme sera refusé par les Services de l’Université, et une pénalité sera appliquée, cf article 14.3 du CCAP. Le transport devra être de nouveau programmé et se dérouler sous 24h. En cas de non respect, une pénalité sera appliquée par jour complémentaire de retard, cf article 14.3 du CCAP.

Tout transport doit être accompagné d'un document de transport, au titre de l’accord européen ADR, relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

Le chauffeur doit posséder le certificat de formation au transport des matières dangereuses par route, réglementaire et en cours de validité. Cette attestation doit être présentée à chaque enlèvement. En cas de non respect, une pénalité sera appliquée, cf article 14.3 du CCAP.

Le chauffeur doit être formé à la manutention des conditionnements collectés.

Des consignes précises pour le conducteur doivent être rédigées ainsi que les mesures à prendre en cas d'accident ou de danger. Elles doivent se trouver à bord du véhicule, accompagnées des documents de transport.

Le chauffeur doit également posséder dans son véhicule un moyen de communication efficace afin d’avertir de sa présence sur le site l’interlocuteur de l’Université Paris-Saclay concerné (Cf annexe 2 du CCTP), préalablement à toute opération de chargement – déchargement.

Le chargement des conditionnements de DASRIA et de pièces anatomiques, est assuré par le chauffeur du titulaire. Les conditionnements doivent, dans le camion de transport, être calés. Si les conditionnements ne sont pas homologués pour le transport de matières dangereuses, ils doivent être placés dans un grand récipient pour vrac ou dans un grand emballage réutilisable rigide, homologué pour le transport et destiné à recevoir les DASRIA et les pièces anatomiques préalablement conditionnés.

Dans tous les cas, par mesure de précaution, les emballages de recueil à usage unique des déchets liquides non prétraités par désinfection, doivent être déposés dans un grand emballage ou grand récipient pour vrac homologué, de manière à préserver les contenants de tout risque de perforation ou d’écrasement.

Pour le suivi de l’activité du titulaire, la fonction de conseiller à la sécurité, au regard de l'arrêté ADR (article 11), devra être assurée par ce dernier. Le conseiller à la sécurité devra être nommément désigné par le titulaire. Une copie de son certificat de qualification professionnelle délivré par le comité interprofessionnel pour le développement de la formation dans les transports de marchandises dangereuses et en cours de validité, doit être fournie à l’Université Paris-Saclay.

Si le conseiller à la sécurité est une personne extérieure à l'entreprise prestataire, une attestation de la-dite personne indiquant qu'elle accepte cette mission doit être jointe au certificat de qualification.

Les enlèvements de déchets biologiques et assimilés donneront lieu à l’établissement systématique de Bordereaux de Suivi de Déchets / BSD dématérialisés spécifiques à la nature des déchets transportés, via l’application Trackdéchets.

Sur l’application Trackdéchets, les renseignements généraux concernant l’université et ses différents sites d’enlèvements seront préremplis par le titulaire du marché et validés par le représentant de chaque site concerné. Les outils nécessaires à la transmission de ces BSD seront à la charge du titulaire du marché (tablette, smartphone, etc).

Le titulaire remettra également à l’interlocuteur **pour chaque site d’enlèvement** (article 3 du CCTP), un **bon d’enlèvement** **& de dépôt** **par point de collecte** mentionnant la dénomination du prestataire, la date d’enlèvement, la dénomination exacte du point de collecte *(site & bâtiment et/ou laboratoire)*, le nombre de conditionnements par type repris ainsi que le nombre de conditionnements par type fournis, la dénomination de l’installation d’élimination, ainsi que les visas de la personne responsable de l’élimination des déchets du site concerné de l’Université et du collecteur.

### 5.2.2 - Transport réalisé par un sous-traitant

Lorsque le transport est confié à une société autre que le titulaire signataire du marché, la société sous-traitante doit contacter directement l’interlocuteur du site concerné (Cf. annexe 2 du CCTP) préalablement à l'opération et respecter les clauses de l’article 5.2.1, sous réserve de se voir appliquer les pénalités inhérentes au transport.

# ARTICLE 6 - MISE A DISPOSITION DE CONDITIONNEMENTS

Le titulaire du lot s’engage à fournir des conditionnements spécifiques neufs normalisés en nombre et type équivalents aux nombres de conteneurs repris à chaque enlèvement et à chaque point de collecte, ainsi qu’à la demande des interlocuteurs de chaque site de production de l’Université Paris-Saclay (article 9 du CCTP), en fonction des besoins de la production.

Dans tous les cas, un stock initial de conteneurs est mis à disposition de chaque site de production durant la première semaine d’exécution du marché, conformément aux besoins exprimés ci-dessous :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Site du Campus universitaire BOG,  *comprenant le LADF* | Site Henri Moissan | Site UFR médecine / KB |
| *Pour le LADF uniquement :*  *40 fûts 50L*  *40 bidons 10 L*  Pour le campus BOG, hors LADF :  80 fûts de 50L sans opercule  20 fûts de 50L avec opercule  30 fûts de 30L sans opercule  15 fûts de 30L avec opercule  40 bidons de 10L | 50 fûts 30L  50 fûts 50L  50 bidons 10L  50 cartons 50L  25 BA 5L | 35 fûts de 50L  5 fûts 30L  5 bidons 10L  10 cartons 50L |

A noter que pour le LADF, pour les DASRIA pour lesquels le nombre de conteneurs à collecter n’est pas prévisible, le titulaire devra prévoir au minimum 10 fûts et 2 bidons à chaque collecte.

Ces conditionnements sont à usage unique et de type emballage en plastique rigide étanche, ou sac en plastique ou en papier doublé intérieurement de matière plastique, ou caisse en carton avec sac en plastique.

Ils sont conçus pour le stockage et le transport de matières dangereuses, conformément à la réglementation ADR, et doivent être conformes aux prescriptions des normes pour les emballages selon la nature de DASRIA et de pièces anatomiques contenus, et notamment (liste non limitative) :

* *norme NF X 30-506 de juin 2015 pour les emballages pour DASRI liquides non destinés à un prétraitement par désinfection*
* *norme NF EN ISO 23907-1 de 2019 relative aux emballages pour DAS et concernant les caractéristiques et exigences complémentaires et/ou alternatives pour les conteneurs pour objets coupants, tranchants et perforants*
* *norme NF X 30-501 de décembre 2006 pour les emballages type sacs en plastique et sacs en papier doublés intérieurement de matière plastique pour les DASRI mous*
* *norme NF X 30-507 de juillet 2018 pour les emballages type caisse en carton avec sac intérieur en plastique (dits emballages combinés) pour les DASRI solides*

Les boîtes et micro-collecteurs pour déchets perforants et les fûts et jerricans en plastique doivent par ailleurs comporter le marquage NF302 (NF Emballages pour déchets de soins perforants), afin de garantir une qualité de fabrication des emballages.

Les conditionnements doivent comporter un marquage conforme aux normes qui leur sont applicables (symbole risque biologique, mention DASRI en toute lettre, ...)et au transport de matières dangereuses.

Ils doivent être résistants aux perforations et équipés d’un dispositif de fermeture temporaire & d’un dispositif de fermeture définitive et doivent porter un repère horizontal indiquant la limite de remplissage.

Le titulaire du marché fournira dans son mémoire technique, copie des certificats de conformité délivrés par un organisme agréé des conditionnements qui peuvent être fournis.

Le titulaire du marché mettra également à disposition du gélifiant s’il demande de gélifier les DASRIA liquides avant collecte.

En cas de cessation du marché, les emballages en stock à l'Université Paris-Saclay seront restitués en état au titulaire du marché ou facturés au prix du coût unitaire.

# ARTICLE 7 – MISE A DISPOSITION D’ETIQUETTES

Avant reprise par le titulaire du marché, chaque conditionnement doit être identifié de façon visible et lisible par le titulaire, à l’aide d'un étiquetage autocollant fourni par ses soins et permettant l’identification du titulaire du marché, du site d’enlèvement de l’Université Paris-Saclay et du laboratoire producteur et/ou du numéro du bâtiment concerné(s) par l’enlèvement.

# ARTICLE 8 - QUANTITES ANNUELLES A EVACUER :

A titre d’information :

En moyenne :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **2021** | **2022** | **2023** | **2024** |
| **Campus BOG, *sans le LADF*** | 56 clinibox 50L  633 sptobox 50L 180 septobox 30L  Soit 12,045 T | 564 septo 50L  66 septo 30L  Soit 9,120 T | 724 septo 60L  42 septo 40L  Soit 11,3 T | 630 septo 50L  70 septo 30L  30 bidons de 10L  Soit 10,5 T |
| **LADF / Bât. 409** | 940 fûts de 50L  104 bidons de 20L | 933 fûts de 50L  94 bidons de 20L | 1056 fûts de 50L  133 bidons de 20L | 1232 fûts de 50L  99 bidons de 10L  59 bidons de 20L |
| **N.B.** : Les années 2023 et 2024 pour le LADF ne sont pas représentatives d’une activité annuelle classique, telle qu’en 2025, au regard des jeux panaméricains et les JOP de Paris 2024 qui ont eu lieu durant ces périodes. La moitié des quantités est estimée pour les années 2025 et suivantes | |
| **Henri Moissan / UFR pharmacie / Bât. 670** | 880 clinibox 50L  12 clinibox 25L  593 septobox 50L  28 septobox 30L  29 bidons de 10L  91 boites à aiguilles de 5L  Soit 23,568 T | 613 clinibox 50L  2 clinibox 25L  474 septobox 50L  8 septobox 30L  44 bidons de 10L  184 boites à aiguilles de 5L  Soit 17,392 T | 474 clinibox 50L  44 clinibox 25L  640 septobox 50L  222 septobx 30L  174 bidons 10L  36 boites à aiguilles de 5L | 537 clinibox 50L  10 clinibox 25L  889 septobox 50L  188 septobx 30L  159 bidons 10L  15 bidons 5L  52 boites à aiguilles de 5L |
| **UFR médecine / KB** |  | Fût 50 L : 23 Fût 30 L : 1 Carton 50 L : 1  Soit 180 Kg | Fût 50 L : 52  Fût 30 L : 3  Soit 380 Kg | Fût 50L : 133  Fût 30L : 63  Carton 50L : 33  Bidon 10L : 7  1538 Kg |

# ARTICLE 9 – OBLIGATIONS DU TITULAIRE DU MARCHE - carence du titulaire et/ou du sous-traitant

Le titulaire du marché s’engage sur le respect de la législation en vigueur concernant l’exercice de sa profession, notamment en matière de sécurité du travail.

Pour la bonne exécution du marché, le titulaire met tout en œuvre pour affecter un même chauffeur, ainsi qu’un même remplaçant, sur chacun des sites durant toute la durée du marché.

Le titulaire du marché doit prévenir impérativement l’interlocuteur du site concerné de l’Université (Cf annexe 2 du CCTP) en cas d'empêchement relatif au passage prévu à la périodicité définie au chapitre 4 du CCTP.

La société titulaire doit y remédier dans les 48h, jours ouvrés et sans frais supplémentaire de camionnage exceptionnel, sous peine de se voir appliquer une pénalité dès 24h de retard, cf article 14-3 du CCAP.

Si cette situation exceptionnelle se prolonge, le titulaire doit se concerter avec le Service central Sécurité Prévention des risques de l’Université Paris-Saclay / Campus universitaire de Bures-Orsay- Gif Sur Yvette / Bâtiment 300, rue du Château / Mme BOIVIN ou M. PELLARDY / Tél : 01 69 15 34 56, pour envisager toutes solutions alternatives temporaires de façon à réduire au maximum la gêne occasionnée par cette situation d’exception pour l’Université.

Dans le cas où l’interlocuteur de l’Université constaterait le service non fait, le délégataire du marché se réserve le droit, après deux avertissements écrits en recommandé avec accusé de réception, de résilier le marché.

***Dans tous les cas, et dès lors que la défaillance du titulaire ne permettrait plus à l’Université Paris-Saclay de respecter ses obligations légales de traitement des DASRIA et des pièces anatomiques, l’Université se réserve le droit de faire exécuter les prestations par un autre prestataire, et cela dans les conditions prévues à l’article 36 du CCAG/FCS.***

Le titulaire du marché doit fournir à chaque collecte et à chaque point d’enlèvement, des conditionnements vides conformes aux normes qui leurs sont applicables, en nombre et type équivalent des conditionnements repris. En cas d’empêchement, la société titulaire doit y remédier dans les 48h, jours ouvrés, sans frais supplémentaire de camionnage exceptionnel.

En cas de non-respect, une pénalité sera appliquée par 24h de retard, cf article 14-3 du CCAP.

Il doit également pouvoir fournir en complément, les conditionnements listés dans le BPU à la demande des interlocuteurs de chaque site de production de l’Université, en fonction des besoins de production.

Le titulaire doit laisser un numéro d'assistance à indiquer à l’Université Paris-Saclay. Cf Annexe 3 du CCTP : cette annexe doit impérativement être tenue à jour et communiquée systématiquement à l’Université Paris-Saclay.

Pour tout enlèvement, en cas de non-renseignement de l’application Trackdéchets, l’Université se réserve le droit de résilier le marché.

# ARTICLE 10 – TRAITEMENT DES DECHETS

Le traitement des DASRIA et des pièces anatomiques doit se faire dans des centres de traitement spécialisés et autorisés (centres d’élimination agréés), conformément au Code de l'Environnement.

Le prestataire devra joindre à l’offre, ainsi qu’en cours de marché (en cas de modification, renouvellement, perte de l’agrément, …), la justification des autorisations d’exploiter les centres de traitement d’élimination des déchets en fournissant une copie des arrêtés préfectoraux. Ces centres de traitement doivent se situer au plus proche du lieu de collecte des déchets.

Des centres de traitement « de secours » doivent être prévus en cas d’arrêt momentané des installations habituelles.

En cas de traitement des déchets dans un centre non déclaré dans l’offre, une pénalité sera appliquée par contenant, cf article 14.3 du CCAP.

En cas de refus de prise en charge des déchets par le centre de traitement, pour non compatibilité avec la filière d’élimination, le titulaire du marché prévient sans délai l’Université Paris-Saclay, qui mettra tout en œuvre pour reprendre et faire éliminer les déchets concernés conformément à la réglementation en vigueur.

# ARTICLE 11 – Protocole de sécurité

Conformément à l’article R. 4515-4 du Code du Travail, et dès notification du marché, le titulaire devra prendre contact avec l’ingénieur sécurité prévention des risques de l’Université Paris-Saclay (Bâtiment 300 du Campus universitaire de Bures – Orsay – Gif sur Yvette / Tél. : 01 69 15 34 56) pour l’établissement par écrit d’un Protocole de sécurité (au regard de l’arrêté du 26 avril 1996).

Ce Protocole relatif aux opérations de chargement et de déchargement pourra, le cas échéant, être complété conjointement avec le prestataire, par chaque site d’enlèvement de l’Université.

En cas de sous-traitance pour le transport, les coordonnées du ou des sous-traitant(s) éventuel(s) doivent figurer sur le Protocole de sécurité. Les règles applicables au transport ainsi qu’aux opérations de chargement et de déchargement effectuées par le sous-traitant doivent être respectées. Le Protocole de sécurité doit être également signé par la (les) société(s) sous-traitante(s).

# ARTICLE 12- SUIVI DU MARCHE ET BILANS TRIMESTRIELS

Suivi du marché :

Une réunion de mise en place du marché dès notification du marché et au moins une réunion annuelle de suivi du marché seront organisées en présence de l’ensemble des représentants par site de production et du Service central Sécurité Prévention des Risques de l’Université.

Bilans trimestriels :

Trimestriellement, le titulaire du marché fournira par site de production, un bilan financier par quantité et par nature de déchets traités (*DASRIA, animaux dont le poids est supérieur à 40 Kg, pièces anatomiques humaines facilement reconnaissables*) au cours du trimestre écoulé, et annuellement un bilan sur l’année écoulée. Ces bilans devront préciser la quantité totale de déchets traités par site de production.

Devoir de conseil :

Le titulaire du marché, du fait de son expertise, est tenu de conseiller l’UPSaclay sur les modalités d’exécution des prestations (organisation, mise en œuvre, modalités d’approvisionnement, …) qui pourraient faire l’objet de proposition d’optimisation.

Devoir d’information :

Le titulaire s’engage à informer les interlocuteurs de l’UPSaclay de toute modification de la réglementation en vigueur.

# ARTICLE 13 – VISITE DE SITE – contact pour prise de rendez-vous

L'offre ne pourra être recevable qu'accompagnée d'un billet de visite dûment complété et signé.

Cette visite devra être effectuée sur les différents sites concernés, en prenant rendez-vous préalablement auprès du représentant habilité par l’Université Paris Saclay :

**Pour le site du Campus universitaire de Bures-Orsay-Gif sur Yvette :**

M. GROSSIN ou M. BERTON

UFR sciences

Service d’Hygiène et de Sécurité du travail – Bâtiment 337

Rue du doyen André Guinier

91405 Orsay Cedex

Tél : 01 69 15 78 00

Mail : [hygiene-securite.sciences@universite-paris-saclay.fr](mailto:hygiene-securite.sciences@universite-paris-saclay.fr)

**Pour le site Henri Moissan / UFR pharmacie / Bât. 670 :**

**Mme MANCEAU**

UFR pharmacie

Service d’Hygiène et de Sécurité du travail

Bât. 670 – Henri Moissan

17, avenue des sciences

91400 Orsay

Tél : 01 80 00 60 64

Mail : valerie.manceau@universite-paris-saclay.fr

**Pour le site du LADF / Bât ; 409 :**

Mme FERARY

Bât. 409 – Allée des découvertes

91405 Orsay Cedex

Tél : 06 15 17 52 63

Mail : sandra.ferary@universite-paris-saclay.fr

**Pour le site de l’UFR médecine à Kremlin-Bicêtre :**

###### M. THIOUX ou Mme BERKENOU

UFR médecine

Service Prévention des Risques

63, rue Gabriel Péri

94276 Le Kremlin-Bicêtre Cedex

Tél  : 01 49 59 66 92 ou 01 49 59 66 37

Mail : [prevention.medecine@universite-paris-saclay.fr](mailto:prevention.medecine@universite-paris-saclay.fr)